



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 août 2023  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-huitième session

Point 134 r) de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

## **Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022**

### **Rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) dans laquelle l'Assemblée générale a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui présenter des rapports, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, indiquant les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le présent rapport complète les observations qui ont déjà été transmises au Comité des commissaires aux comptes et que celui-ci a fait figurer dans son rapport final sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

De ce fait, pour éviter les répétitions et réduire la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

\* [A/78/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Lors de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte :

a) de la résolution 70/238 A, en particulier du paragraphe 14, dans lequel l'Assemblée générale a souligné que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait lui être présenté séparément, ainsi que cela était le cas pour les rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lui présentait. Au paragraphe 15 de la même résolution, elle a décidé qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse en même temps que celui du Comité mixte ;

b) de la résolution 77/258, en particulier du paragraphe 7, dans lequel l'Assemblée a pris note de la volonté de la Caisse des pensions de donner suite aux recommandations formulées de longue date par le Comité des commissaires aux comptes et réaffirmé qu'il importait que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui avaient été acceptées soient appliquées intégralement et dans les meilleurs délais et qu'il lui soit rendu compte de la question dans le rapport suivant.

## II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022<sup>1</sup>

3. L'état d'application au mois d'août 2023 des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport est résumé dans le tableau 1.

Tableau 1  
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Caisse (tous services confondus)	—	—	—	—	—
Bureau de la gestion des investissements	4	—	4	4	—

<sup>1</sup> A/78/5/Add.16.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration des pensions	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	–	<b>4</b>	<b>4</b>	–
<b>Pourcentage</b>	<b>100</b>	–	<b>100</b>		

4. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Caisse (tous services confondus)	1	–	1	1	–
Bureau de la gestion des investissements	7	–	7	7	–
Administration des pensions	1	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	–	<b>9</b>	<b>9</b>	–
<b>Pourcentage</b>	<b>100</b>	–	<b>100</b>		

5. **Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce le rôle du Comité interne des placements de sorte que celui-ci supervise l'approche du Bureau en matière d'investissement durable.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des investissements

*État d'application :* Recommandation en cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2024

6. Le Comité interne des placements examine régulièrement les questions relatives aux investissements durables.

7. **Au paragraphe 30, le Comité a recommandé que l'équipe chargée des investissements durables au sein du Bureau de la gestion des investissements complète son plan de travail en y précisant notamment les activités à mener, les membres du personnel responsables, les objectifs, les indices de référence et les délais, conformément aux grandes lignes définies dans son plan stratégique pour 2022-2023 et aux recommandations et cibles fixées par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

8. L'équipe chargée des investissements durables a apporté des améliorations à son plan de travail, notamment en ce qui concerne les recommandations énoncées et les cibles fixées dans le rapport de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat.

**9. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse et mette en œuvre un plan de travail visant à examiner et à faire aboutir les 70 engagements, et qu'il y incorpore les indicateurs chiffrés et les cibles qu'il aura retenus afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions financées dans les autres catégories d'avoirs d'ici à 2025, conformément au calendrier fixé par l'initiative « Net-Zero Asset Owner Alliance » qu'il s'est engagé à respecter.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

10. L'équipe chargée des investissements durables a élaboré une stratégie d'intensification, qui a été validée par la direction et sera présentée au Comité interne des placements.

**11. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements révise et adapte les directives relatives aux investissements durables de sorte que les activités soient en phase avec la nature des investissements et avec les modalités propres aux différentes catégories d'avoirs.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

12. Le Bureau de la gestion des investissements a publié de nouvelles directives relatives à l'investissement durable, qui seront consultables à l'adresse suivante : [www.unjspf.org/fr/the-fund/sustainable-investing/](http://www.unjspf.org/fr/the-fund/sustainable-investing/).

**13. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue ses mécanismes de suivi afin de s'assurer que les questions d'environnement, de société et de gouvernance sont bien prises en compte dans la prise de décisions relatives aux investissements, conformément à la politique d'investissement et aux directives relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

14. Le mécanisme de prise de décision en matière d'investissements intègre les directives encadrant les questions d'environnement, de société et de gouvernance.

**15. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements révise sa politique d'investissement de sorte que tous les instruments, quelle que soit la catégorie d'avoirs, soient soumis à une analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance et aux restrictions relatives à la notation, y compris les fonds indiciels cotés et tout autre produit indexé.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

16. Le Bureau de la gestion des investissements n'a pas accepté la recommandation, mais la politique d'investissement a été modifiée et approuvée par le Comité mixte en juillet 2023 afin de préciser que les fonds indiciels cotés ne bénéficiaient pas d'une dérogation en ce qui concernait l'analyse et le suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance et les restrictions relatives à la notation.

**17. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse et mette en application une procédure afin qu'il soit tenu compte de l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance, des restrictions relatives à la notation et du risque de réputation à toutes les étapes du processus d'investissement dans des fonds indiciels cotés de sorte que la stratégie d'investissement durable soit appliquée pour toutes les catégories d'avoirs.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

18. Le Bureau de la gestion des investissements n'a pas accepté la recommandation.

**19. Au paragraphe 64, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions révise et adapte ses directives relatives à la comptabilisation en pertes compte tenu de la nature des trop-perçus et des différents facteurs qui favoriseraient une catégorisation plus poussée, puis procède à la comptabilisation en pertes s'il y a lieu.**

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

20. La Caisse a publié des procédures révisées pour le recouvrement et la comptabilisation en pertes des trop-perçus au titre des prestations, qui apportent des précisions sur l'examen des trop-perçus et sur les principes à appliquer pour déterminer quand il convient de cesser de demander le remboursement des sommes ainsi versées et de procéder à une comptabilisation en pertes. Ainsi que le montrent les états financiers, les sommes visées par la recommandation qui ont été entièrement dépréciées et décomptabilisées sont égales à 0,00 dollar et peuvent donc être considérées comme non significatives.

**21. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que la Caisse fixe, sur la base d'une analyse, une cible et une fourchette à atteindre en ce qui concerne la parité dans sa stratégie en faveur de l'égalité des genres.**

<i>Entité responsable :</i>	Caisse (tous services confondus)
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

22. La stratégie de la Caisse en faveur de l'égalité des genres a été mise à jour en mars 2023 et des fourchettes cibles y ont été ajoutées, conformément à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies. La stratégie actualisée de la Caisse permet de mesurer les résultats obtenus par rapport aux fourchettes cibles. Il est rendu compte périodiquement des progrès accomplis à la haute direction et le Comité mixte est tenu au courant annuellement. La stratégie actualisée a été diffusée à l'ensemble du personnel de la Caisse.

### **III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

23. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.16, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs.

24. On trouvera dans le tableau 3 des informations sur l'état, au mois d'août 2023, de l'application des six recommandations considérées par le Comité comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

Tableau 3  
**État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs classées comme n'ayant pas été intégralement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Caisse (tous services confondus)	2	–	2	2	–
Bureau de la gestion des investissements	2	–	2	2	–
Administration des pensions	2	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>–</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100</b>	<b>–</b>	<b>100</b>		

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2020<sup>2</sup>**

25. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

26. L'Administration des pensions a publié une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi, qui donne des informations sur les rapports faisant suite à l'examen. L'évaluation actuarielle intervient tous les deux ans et l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service pour 2023 devrait donc avoir lieu entre décembre 2023 et février 2024.

27. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les flux des courtiers puissent alimenter directement le module compte Courtier aux fins du contrôle des comptes de courtage des membres du personnel de façon que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et que les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse soient atténués.

<sup>2</sup> A/76/5/Add.16, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

28. Certaines sociétés de courtage exigent un nombre minimum de comptes avant d'activer les flux des courtiers. Étant donné que les membres du personnel peuvent être recrutés localement ou sur le plan international, nombre d'entre eux ont des comptes auprès de diverses sociétés de courtage ; cela a compliqué l'activation des flux, car la plupart des courtiers exigent des documents signés, qui doivent être examinés par l'équipe de juristes du Bureau de la gestion des investissements.

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2021<sup>3</sup>**

29. **Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires pour lesquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives était la plus importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives.**

<i>Entité responsable :</i>	Caisse (tous services confondus)
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

30. La Caisse a expliqué que son budget devait être considéré comme le montant maximal raisonnable prévu pour les dépenses d'administration et non comme une somme à dépenser absolument. Tout crédit non utilisé doit être vu comme une économie plutôt que comme le résultat d'un défaut d'exécution, et doit être restitué à la Caisse. Dans les orientations budgétaires, la Caisse a expressément engagé les cadres à s'assurer que les ressources demandées étaient raisonnables et correspondaient aux besoins escomptés, compte tenu des dépenses des exercices antérieurs et des principaux facteurs déterminant la charge de travail. Un examen plus approfondi a permis d'améliorer le taux d'exécution du budget. En outre, l'exécution du budget fait l'objet d'un suivi avec les bureaux concernés tout au long de l'année, et les fonds sont réaffectés compte tenu des dépenses cumulées. Les retards dans l'exécution du budget peuvent être attribués en partie à des facteurs sur lesquels la Caisse n'a pas prise.

31. **Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que la Caisse conçoive et adopte des indicateurs clés de performance relatifs aux principales rubriques budgétaires (les dépenses de personnel ou les services contractuels, par exemple) afin de déterminer les ressources dont elle avait besoin et de justifier ses demandes auprès des organes de gouvernance.**

<sup>3</sup> A/77/5/Add.16, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Caisse (tous services confondus)
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

32. Dans ses prévisions budgétaires pour 2022 et 2023, la Caisse a ajouté des indicateurs de résultats et des statistiques sur la charge de travail par fonction, et non par rubrique budgétaire. Elle en a fait de même dans les prévisions budgétaires pour 2024. De nouveaux indicateurs ont été ajoutés pour les opérations et les services aux clients. Le Bureau de la gestion des investissements considère que le taux de rendement réel des investissements est l'indicateur le plus pertinent. Il a défini d'autres indicateurs de résultats pour ses portefeuilles d'investissement, qui sont publiés sur le site Web de la Caisse et font l'objet d'un suivi distinct. Les indicateurs de résultats et les informations complémentaires sont pris en compte pour déterminer les besoins budgétaires et évaluer l'exécution du programme.

**33. Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les principaux résultats et sur les indicateurs de résultats, qui serviraient à suivre et à évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires.**

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

34. L'Administration des pensions a défini un ensemble d'indicateurs destinés à mesurer et à suivre l'exécution du plan stratégique. Elle les incorporera dans un tableau de bord.

**35. Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements rende plus stricte et actualise la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci devaient satisfaire, des rapports et des examens que devaient réaliser l'équipe chargée des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que des critères à prendre en compte et à faire valoir pour révoquer les courtiers et contrepartistes ou prendre la décision de les reconduire dans leurs fonctions.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

36. La recommandation est en cours d'application. Le Bureau des services de contrôle interne a également examiné la procédure relative aux courtiers et aux contrepartistes, et le Bureau de la gestion des investissements revoit le processus afin de s'assurer que toutes les recommandations d'audit sont appliquées.